

foi de ces prévisions, que nous surveillons, nous lui versons les sommes à mesure que nous percevons le prix des licences de radio. Nous ne versons pas toujours tout le montant immédiatement, et l'an dernier nous avons retenu une partie des redevances, parce que la Société avait, je crois, certains comptes contestés et qu'elle n'était pas disposée à acquitter la même année. Cependant, toutes les sommes que nous percevons sont affectées à la Société Radio-Canada, et à la fin ou vers la fin de l'année civile elle a reçu les fonds nécessaires à ses dépenses de l'année.

L'hon. M. LAWSON: La totalité?

L'hon. M. HOWE: Moins les frais de perception, et ils sont de deux catégories. Les percepteurs reçoivent d'abord une commission, d'au plus 25c. et d'au moins 5c. par permis. Je pourrais sans doute fournir à l'honorable député quelques renseignements...

L'hon. M. LAWSON: C'est inutile, car seuls m'intéressent le montant des recettes nettes du ministère et celui qu'il verse chaque année civile à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Les commissions versées aux percepteurs s'établissent à près de 16c. par permis. Il faut ajouter les frais de perception imposés au service du bureau principal qui y voit. L'an dernier ils s'élevaient à près de \$103,000, et ils seront cette année de \$113,420. Ces frais sont aussi déduits des sommes versées à la Société. En d'autres termes, nous retenons du montant brut les frais de perception indiqués ci-dessus pour le compte du bureau principal. Les frais globaux s'établissent donc à environ 16c., plus 10c. de frais d'administration par permis et le montant versé est le prix total du permis moins ces 26c., frais de perception les moins élevés de tous les pays que nous connaissons, sauf la Grande-Bretagne, où, de 28c. ils ont été baissés à 25c. environ.

Une VOIX: Ils ont recours au service des facteurs.

L'hon. M. HOWE: Naturellement la population des radiophiles y est beaucoup plus dense, et il n'est pas étonnant que les frais de perception soient un peu inférieurs aux nôtres.

L'hon. M. LAWSON: Peu m'importe le montant des commissions versées; ce que je veux savoir c'est à quelle méthode arbitraire le ministère a recours pour établir, dans l'ensemble de ses frais généraux, la partie qui doit être payée pour la perception des honoraires de permis radiophoniques, et comment il obtient le montant net,—après déduction des

[L'hon. M. Howe.]

frais arbitrairement attribués à la perception,—qu'il remet à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Je doute fort qu'il s'agisse d'une allocation "arbitraire" de frais de perception. Il y a une autre division affectée exclusivement à ce travail. L'on comprendra que le bureau principal chargé de percevoir plus d'un million de licences soit très considérable. Chaque année deux avis sont envoyés aux détenteurs de licence. Cette division ne fait rien d'autre que de percevoir le prix des licences et les frais de ce service sont imputés au compte des recettes ainsi réalisées.

L'hon. M. LAWSON: Je n'y vois pas d'objection, je cherche seulement à tirer les choses au clair.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député substitue le mot "effectivement" au mot "arbitrairement", nous serons d'accord.

L'hon. M. LAWSON: Je ne puis consentir à cette substitution et je vais en donner la raison. Supposons que je demande au ministre quels sont ceux des employés énumérés à ce poste de la page 215 des prévisions budgétaires qui sont exclusivement affectés à la perception et que je prenne le temps du comité et celui du ministre pour obtenir ce renseignement, je suis persuadé que la somme globale en jeux n'atteindrait pas \$113,000, car il doit y avoir certains frais généraux, lorsque, par exemple, un employé consacre une partie de son temps à ce travail et une partie à autre chose. Je ne me plains pas que le département fasse une répartition arbitraire de ses frais généraux, je veux simplement aller au fond de la question.

L'hon. M. HOWE: Tous ceux qui sont énumérés ici consacrent tout leur temps à la perception des licences. C'est un emploi annuel.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aura-t-il alors l'obligeance de me donner la liste des employés ainsi que le montant de leur traitement respectif qui contribue à former ce poste de \$113,420?

L'hon. M. HOWE: Volontiers. L'honorable représentant désire-t-il que j'en donne lecture? J'ai ces chiffres ici.

L'hon. M. LAWSON: Vraiment, pour épargner du temps, je serai satisfait si le ministre veut bien les consigner au hansard. Je veux le renseignement sans que cela prenne trop de temps.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, la page 215 des prévisions budgétaires donne la classification des employés; au besoin, je lirai les noms.

L'hon. M. LAWSON: Les noms ne m'intéressent pas. Permettez-moi de parcourir la